

**N°DELB-20250019**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 31    Absents : 8

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Madame CRESSON

**19 – Affaires juridiques – Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie**

Par délibération en date du 17 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain aux communes membres afin qu'elles réalisent des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de leurs compétences.

La commune de Pavilly a reçu le 10 mars 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé 8, Rue Adolphe Lasne, cadastré section AT n°161.

L'immeuble est constitué, au rez-de-chaussée, d'une case commerciale vide depuis plusieurs années et, aux premier et deuxième étages, d'un logement vacant.

La commune de Pavilly souhaite acquérir ce bien immobilier dans le but de favoriser l'installation d'un commerce de détail et non d'une activité de services.

La commune de Pavilly à l'intention de saisir l'Établissement Public Foncier de Normandie pour porter l'opération d'acquisition.

Pour ce faire, la communauté de communes Caux-Austreberthe doit préalablement retirer la délégation attribuée à la commune de Pavilly en matière de droit de préemption urbain, par l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 arrêtant les statuts modifiés de la communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pavilly approuvé le 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°24/24/2017 du 17 octobre 2017 du conseil communautaire portant exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie permet de saisir dans des délais contraints les opportunités utiles à la réalisation des opérations de restructuration urbaine et d'en assurer le portage à court, moyen ou long terme ;

Considérant que l'office notarial sise 175, Avenue du 14 juillet à Sotteville-lès-Rouen, représenté par Maître Dominique GRUEL, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner le 10 mars 2025 concernant le bien situé 8, Rue Adolphe Lasne à Pavilly, cadastré section AT n°161, pour un montant de 63.000 euros ;

Considérant l'intérêt que revêt l'acquisition du bien sus-évoqué pour la politique communale ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'Établissement Public Foncier de Normandie d'exercer le droit de préemption urbain ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déléguer, s'il y a lieu, l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé 8, Rue Adolphe Lasne à Pavilly, cadastré section AT n°161 et d'une surface cadastrale de 39 mètres carrés, à un établissement public y ayant vocation.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à retirer la délégation attribuée à la commune de Pavilly en matière de droit de préemption urbain pour le bien situé 8, Rue Adolphe Lasne à Pavilly, cadastré section AT n°161 et d'une surface cadastrale de 39 mètres carrés, si l'établissement public en question approuve la délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*